

Gestion des risques

Intégrer l'évaluation des moyens de paiement dans les cartographies de risques opérationnels

L'obligation d'une évaluation des moyens de paiement définie par la modification récente du règlement CRBF 97-02 conduira les banques à établir une cartographie des risques. La réflexion sur la sécurité des moyens de paiement pourra s'adosser aux démarches menées sur les risques opérationnels.

Après l'extension en 2001 du texte sur le contrôle interne aux entreprises d'investissement, le CRBF 97.02 a été modifié une nouvelle fois début 2004, et met en évidence deux principales obligations, la nécessité d'un plan de continuité des activités, d'une part, et la nécessité d'une évaluation des moyens de paiement, d'autre part. Concernant ce second point, objet du présent article, le CRBF oblige les établissements à intégrer à leur rapport annuel relatif à la mesure et à la surveillance des risques, une

annexe sur la sécurité des moyens de paiement. Cette annexe reprendra les résultats de l'évaluation, de la mesure et du suivi de la sécurité des moyens de paiement émis ou gérés par leurs soins, et ce au regard de leurs éventuelles normes internes et des recommandations de la Banque de France ou du système européen des Banques centrales.

DÉFINIR LE PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION

La première étape de cette évaluation consiste à définir précisément le périmètre à couvrir. Les

moyens de paiement évoqués par le CRBF sont définis par le Code monétaire et financier : « *Sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé* ». Le CRBF exclut cependant les moyens de paiement fiduciaires du périmètre à couvrir.

Les rapports qui seront transmis à la Banque de France par l'intermédiaire du Secrétariat général de la Commission bancaire lui permettront notamment de s'assurer des sécurités mises en place à chaque étape du traitement. En effet, si la Banque de France estime qu'un de ces moyens de paiement présente des garanties insuffisantes, elle peut recommander à



**MARIE-AGNÈS
NICOLET**
Associée
Audisoft
Consultants

1. Projet référentiel du processus chèque

L'intégrité de la dématérialisation	
L'intégrité des transferts d'actifs	Présentation
L'intégrité de l'archivage	Compensation
La continuité d'exploitation	Echanges entre établissements
La sécurité et la traçabilité des applications informatiques	Païement
La prise en compte de la sécurité du SPC (système de paiement par chèques) entre les clients, prestataires, participants directs et indirects	Utilisation du chèque
La sécurité physique du support	
Les contrôles par l'établissement tiré	
La sécurité de la mise à disposition des chèques	
L'information des clients sur leurs responsabilités	

2. Cartographie des risques liés aux actifs du SPC

	Type d'actif	Type de risque
Actifs papier	Formule pré-marquée	Perte d'intégrité/usurpation d'identité
	Chèque émis, rempli et signé	Perte d'intégrité/usurpation d'identité
	Vignette : chèque émis après dématérialisation	Réutilisation frauduleuse/ perte de valeur probante
Actifs dématérialisés	IC Enregistrement informatique après dématérialisation	Perte d'intégrité/disponibilité
	Reproduction numérique du chèque	Perte d'intégrité/disponibilité

son émetteur de prendre toutes mesures destinées à y remédier.

Parmi les moyens de paiement dont il faut évaluer la sécurité, on recense les cartes bancaires, les chèques, les virements et les prélèvements.

LE PROJET DE RÉFÉRENTIEL SUR LES CHÈQUES

Concernant les chèques, la Banque de France a lancé une consultation de place en vue de définir un référentiel d'évaluation de la sécurité de ce moyen de paiement.

Ce référentiel met en évidence les différents acteurs intervenant dans le processus chèques, leur rôle, les objectifs de sécurité, les risques et les différents contrôles. (*schéma 1*)

Pour chaque acteur, le référentiel détaille les processus concernés. Par exemple, les établissements assurant la compensation ont à contrôler et transmettre des flux d'opérations (contrôle des flux allers, gestion de la transmission, gestion des retours et des anomalies), ainsi qu'à gérer les flux comptables de la compensation. Les établissements permettant à leurs clients d'utiliser les chèques administrent ce moyen de paiement, c'est-à-dire gèrent des commandes, mettent à disposition des chéquiers, conservent les chéquiers non retirés, gèrent les incidents, les oppositions, les vols, la perte, les réclamations...

Ce projet de référentiel propose ainsi d'établir une cartographie des

risques liés aux processus mais aussi aux actifs matérialisés et dématérialisés du système de paiement par chèques (de la formule pré-marquée à la vignette, en passant par l'image chèque ou la reproduction numérique du chèque) (*schéma 2*).

Les objectifs de contrôle proposés par ce projet de référentiel sont également très détaillés, comme la vérification de la qualité des chèques remis par un client utilisant un procédé d'impression mécanique des zones variables ou les contrôles permettant de s'assurer que les chèques ne sont pas traités en double.

L'analyse de ce projet de référentiel montre à quel point cette approche peut être connectée à celle des cartographies de risques opérationnels.

BANQUEclub

Le rendez-vous mensuel des professionnels de la banque et de la finance

10 séances
consécutives

Rejoignez le club des décideurs de la banque et de la finance
et participez aux débats sur les sujets d'actualité de la place.

Renseignements et adhésion :

Magali Marchal
Tél. : 01 48 00 54 04
Fax : 01 47 70 31 67
e-mail : marchal@revue-banque.fr

Prochain thème

- Partenariats public-privé, nouvelles opportunités (14 décembre 2004)

→ Une formule

courte dans sa durée,

synthétique dans sa méthode

et dense dans son contenu.

SYSTÈMES & MOYENS DE PAIEMENT

3. Cartographie des risques liés aux cartes bancaires

Catégories d'activités	Ingénierie financière	Opérations de marché/négociation titres	Banque de détail	Opérations commerciales	Paiements et règlements	Services à la clientèle (dont conservation titres)	Gestion d'actifs	Réception/transmission d'ordres
Domaines								
Processus		Événements de risques			Points de contrôle cible			
P2	Cartes bancaires	P2E1	Réception tardive des cartes en provenance des sous-traitants	Reconciliation quotidienne entre les commandes et les réceptions de cartes				
		P2E2	Fabrication de cartes excessive ou non-conforme à la demande	<ul style="list-style-type: none"> Vérification de la conformité de la commande adressée au sous-traitant avec les instructions du client. Vérifier que les demandes de fabrication de cartes respectent un délai suffisant. 				
		P2E3	Avis de retrait d'une carte non signée	<ul style="list-style-type: none"> Vérification de l'apposition de la signature du client sur l'avis de retrait. 				
		P2E4	Opération en double	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle informatique de cohérence sur les montants des opérations émises, les comptes imputés et les dates de règlement. 				

En effet, les établissements bancaires et financiers mettant en place des démarches de gestion des risques opérationnels afin de se préparer à la réforme du ratio de solvabilité, commencent par identifier, pour leurs différentes activités et les produits qu'ils gèrent, les événements de risques par processus.

DES APPROCHES MUTUALISÉES

Ces événements de risques seront ensuite évalués, par exemple par la méthode des scénarios, à partir des critères désormais classiques que sont l'impact potentiel et la probabilité d'occurrence des risques.

La définition d'un risque brut ou intrinsèque, sera complétée par l'évaluation des risques nets ou résiduels qui prennent en compte les contrôles et dispositifs de maîtrise de risques existants.

Or, dans la définition des contrôles et des risques, le projet de référentiel évoqué ci-dessus sera d'une grande utilité. Il faudra néanmoins compléter par une évaluation des risques et sécurités à mettre en place sur les cartes bancaires, virements et prélèvements qui ne font pas l'objet de référentiels identiques ainsi que par les in-

dicateurs clés de risques, qui vont au-delà de l'évaluation demandée par le CRBF 2004-02 (*schéma 3*).

Enfin, cette évaluation pourrait également prendre en compte le questionnaire de la Commission bancaire en matière de saines pratiques pour la gestion

l'importance de définir des indicateurs qualité qu'il s'agira de suivre de manière régulière ainsi que de s'assurer que le prestataire a mis en place un plan de continuité et le teste régulièrement.

Les banques ont donc tout intérêt à intégrer ces démarches d'éva-

“ L'analyse de ce projet de référentiel montre à quel point cette approche peut être connectée à celle des cartographies de risques opérationnels. ”

des risques opérationnels et notamment les questions 51 à 59 liées au contrôle des activités externalisées.

En matière de sécurité des moyens de paiement, les banques pourraient en effet être dépendantes de leurs sous-traitants. Aussi est-il indispensable d'avoir analysé les responsabilités réciproques de la banque et des sous-traitants, et notamment de s'être assuré que ces derniers ont les capacités financières à faire face à leurs engagements, qu'ils gèrent leurs activités en conformité avec la réglementation et que leur prestation est d'une qualité suffisante. D'où

l'évaluation des moyens de paiement dans leurs cartographies de risques opérationnels, ce qui supposera une bonne coordination entre le responsable des risques opérationnels et le responsable chargé de l'élaboration de cette annexe au rapport sur la mesure et surveillance des risques.

Même si les objectifs de départ et les réglementations applicables ne sont pas tout à fait les mêmes (quantification et allocation de fonds propres dans un cas, sécurité et contrôle interne dans l'autre), les approches et les moyens à mettre en œuvre ont tout intérêt à être mutualisés. ■